
De : [VANDYCK Achille](#)

Envoyé le : 18 February 2020 14:56

À : [VERMEULEN Marcel](#); [Secrétaire communal - Gemeentesecretaris \(AC-Anderlecht\)](#)

Objet : En attente de réponses - 39 ZACA

Bonjour Monsieur le Secrétaire,

Suite à la publication du PV du Conseil communal du 30 janvier dernier.

Il se trouve que je n'ai toujours pas reçu les réponses promises concernant :

Interpellation de A. VANDYCK, Conseiller communal, relative au réaménagement des Zones à Concentration d'Accidents sur les voiries d'Anderlecht.

Voici l'extrait du PV :

A. VAN DYCK n'a toujours pas reçu de réponse sur les mesures entreprises par la commune sur les 39 autres ZACA, sachant que des usagers peuvent perdre la vie chaque jour à ces endroits ?

Monsieur le Bourgmestre-Président répond qu'une réponse écrite sera transmise à A. VAN DYCK.

D'avance je vous remercie pour le suivi

Achille Vandyck



Anderlecht, le 10 mars 2020.

ADMINISTRATION COMMUNALE
GEMEENTEBESTUUR

Monsieur Achille Jr VANDYCK
Conseiller communal
Drève Soetkin, 58/A
1070 BRUXELLES

Objet :
ZACA communaux

Monsieur,

Par la décision du collège du 20/02/2020, la commune d'Anderlecht a adhéré à la charte SAVE. Cette adhésion implique un engagement ambitieux et transversal concernant la sécurité routière qui dépasse largement les seules ZACAS, mais qui oriente au sens large la politique de mobilité dans une optique de sécurité routière. Bien entendu, la mise en place de cette politique a pour conséquence que les ZACAS occuperont une place privilégiés comme lieux d'action prioritaires.

Les 7 objectifs de la charte SAVE sont les suivants :

1. L'élaboration et l'évaluation d'une analyse de sécurité routière
2. L'implémentation du principe STOP comme ordre de priorité dans la politique de mobilité de la commune (du néerlandais Stappen, Trappen, Openbaar vevoer, Personenwagens = marche, vélo, transports publics, transports privés)
3. La coordination de la politique de mobilité sur base des besoin des enfants et des jeunes
4. La garantie d'une qualité de service élevé
5. Le positionnement de la commune comme exemplaire dans la matière
6. Une politique de sensibilisation et d'éducation proactive
7. Optimiser l'accueil des victimes des accidents de la route

Par la signature de la charte SAVE, la commune s'engage à établir un plan d'action SAVE qui s'oriente autour des objectifs de le charte. L'élaboration de ce plan d'action implique notamment un inventaire d'initiatives existantes dans la commune en matière de sécurité routière. Cela pourrait concerner, par exemple et de façon non contraignante :

1. Une coordination commune – zone de police pour des actions de sécurité routière
2. Une synthèse et analyse de toutes les actions entreprises sur le territoire de la commune dans le passé
3. Une analyse des projets de travaux publics et d'infrastructure sous l'angle de sécurité routière
4. Un inventaire des actions sécurité routière entreprises pas des écoles, asbl, et différents services de la commune

Sur base de cet inventaire, et en collaboration avec un coordinateur SAVE, un plan d'action sera proposé avec des actions qui correspondent aux 7 objectifs SAVE. L'objectif est d'élaborer un plan cohérent qui souligne l'engagement de la commune pour la sécurité routière, afin de favoriser une « culture de sécurité » au sein de la commune. Les actions proposées peuvent être nouvelles, déjà existantes ou des anciennes actions ayant eu lieu mais étant mises en veille.

En ce qui concerne spécifiquement les ZACA communaux, les interventions découlant du plan d'action peuvent être les suivants, par exemple: aménagements visant à réduire la vitesse des automobilistes dans un carrefour (que ce soit avec des coussins berlinois, par l'agrandissement des oreilles de trottoir pour réduire leur angle de giration et les forcer à ralentir, par une meilleure visibilité de la zone 30 si c'est en zone 30, etc.) ou bien d'aménagements offrant plus de place aux piétons/cyclistes/modes actifs lorsque ceux-ci en manquent (que ce soit par des marquages, des infrastructures en dur, la suppression de stationnement...).

Il y a de fortes chances que les ZACA soient reprises dans le plan d'action de la Charte SAVE, étant donné qu'il s'agit d'un plan pour améliorer la sécurité routière et que les ZACA constituent par définition des points noirs pour la sécurité routière. Comme dit plus haut, ce plan d'action sera élaboré par le service Mobilité, avec l'aide de l'OVK/PEVR, puis soumis à l'approbation du Collège.

En plus de la Charte SAVE, la commune est en train d'élaborer un Plan Communal de Mobilité. Ce plan devra décliner les objectifs du Plan Régional de Mobilité (Good Move) en objectifs locaux. Le plan Good Move mentionne de façon expresse les ZACA à plusieurs endroits (pp. 34-36, 95, 180) et les identifie comme des lieux d'interventions prioritaires et ponctuels. Cette objectif devra dès lors figurer également dans le PCM qui est actuellement en cours d'élaboration. Une phase de participation citoyenne fera d'ailleurs partie de ce processus qui permettra aux citoyens de faire part à la commune des problèmes de sécurité routière rencontrés, ainsi que d'actualiser la liste de ZACA.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

M. VERMEULEN

Par délégation :
L'Echevine du Développement Urbain, de la
Mobilité et des Travaux Publics,

S. MÜLLER-HÜBSCH